



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11952
29 janvier 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres antérieures sur la question, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le nombre sans cesse croissant des cas de persécutions et d'expulsions forcées dont est victime la population chypriote grecque restée dans les zones occupées de Chypre, en violation des engagements précis que la partie turque a pris en présence du Secrétaire général aux termes d'un accord humanitaire intervenu lors des négociations intercommunautaires qui se sont déroulées à Vienne en août dernier.

Cet accord affirmait que "les Chypriotes grecs se trouvant actuellement au nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord" (rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 5 août 1975 (S/11789), par. 2). On y lisait également que "la Force des Nations Unies aura la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord" (par. 4). Il y était en outre prévu qu'"en ce qui concerne l'application de l'accord ci-dessus, la priorité sera donnée à la réunification des familles, ce qui pourrait impliquer le transfert au nord d'un certain nombre de Chypriotes grecs se trouvant actuellement au sud" (par. 5).

La partie turque a violé de manière flagrante chacun des engagements évoqués ci-dessus, non sans avoir pleinement profité des dispositions de l'accord la concernant.

Vous trouverez ci-joint le détail des actes de violation.

Alors que tous les espoirs se tournent vers les entretiens intercommunautaires pour la mise au point d'une solution équitable du problème et pour l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre, on ne saurait imaginer atteinte plus directe au sérieux et aux chances de succès de ces entretiens que la mauvaise foi dont la partie turque a fait preuve en refusant délibérément de respecter, comme on était en droit de s'y attendre, les engagements qu'elle avait pris lors des négociations intercommunautaires de Vienne.

Pour faire progresser les entretiens dans un sens positif, il faut avant tout obtenir de la Turquie qu'elle respecte, comme on est en droit de s'y attendre, les engagements contractés par la partie turque dans l'accord du 2 août. Et ce, d'autant plus que lesdits engagements se rattachent par leur caractère humanitaire aux obligations que la Turquie a contractées en vertu du droit international, des Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question de Chypre, tous engagements que l'armée turque à Chypre, par son comportement et ses méthodes, viole de façon croissante et ostensible.

Nul besoin de souligner une fois de plus que toutes ces pratiques, auxquelles s'ajoute l'immigration massive de personnes originaires de Turquie, ne constituent qu'une manifestation supplémentaire du sombre dessein d'Ankara, qui cherche à altérer la physionomie si ancienne de la population de l'île, en utilisant les entretiens intercommunautaires comme écran de fumée destiné à abuser et à tromper l'opinion mondiale.

Tout en élevant au nom de mon gouvernement d'énergiques protestations contre lesdites pratiques, j'ai le ferme espoir que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette évolution dangereuse de la situation, qui n'a d'autre but que d'ôter aux entretiens tout contenu et toute signification.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

Annexe

Violations de l'accord intervenu à Vienne le 2 août lors des entretiens intercommunautaires

Eu égard aux dispositions de l'accord relatives à la "priorité" à donner à la réunification des familles, sur les 937 personnes habilitées en vertu des engagements pertinents à retourner dans le nord, la partie turque n'a autorisé que 327 personnes à le faire et a refusé la permission aux autres.

En ce qui concerne les dispositions convenues en matière d'enseignement, bien qu'un plan concret visant à permettre le fonctionnement de trois écoles secondaires et de 10 écoles élémentaires ainsi qu'une liste d'enseignants aient été soumis, les autorités turques ont refusé leur "approbation". Dans un cas où elles avaient donné leur "approbation", celle-ci est restée lettre morte du fait qu'aucune date n'a été fixée.

Eu égard à la fourniture aux Chypriotes grecs de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins stationnés dans les zones occupées, la partie turque, loin de remplir ses engagements, a contraint au départ le seul médecin qui restait dans toute la région.

Quant à l'engagement d'accorder aux Chypriotes grecs se trouvant dans le nord la liberté de déplacement, il n'a même pas connu un semblant de réalisation puisque ceux-ci ne peuvent quitter les villages où ils vivent. En outre, tout Chypriote grec est tenu de se présenter à la "police turque" deux fois par jour à heures fixes. Si l'un d'entre eux est en retard, ne serait-ce que de quelques minutes, il est battu ou fait l'objet d'autres sévices.

Plus important encore, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ne jouit pas de la liberté de déplacement. Ses membres ne peuvent prendre contact avec les Chypriotes grecs ni leur prêter l'assistance nécessaire. Bien que la création selon les besoins de postes de liaison dans la région ait été prévue, l'armée turque a non seulement refusé d'autoriser la création de ces postes, mais a également interdit aux membres de la Force des Nations Unies stationnés dans les postes déjà créés de se déplacer sans un permis des autorités militaires turques. En outre, à côté de chaque "poste de liaison" de la Force des Nations Unies, un poste turc a été installé afin de surveiller les hommes de la Force des Nations Unies et de les empêcher d'avoir des contacts avec les Chypriotes grecs - et ce en violation des dispositions expresses de l'accord.

Non seulement la partie turque refuse de remplir les engagements susmentionnés, mais elle pratique systématiquement une politique diamétralement opposée en continuant à expulser les Chypriotes grecs qui restaient dans les zones occupées et en encourageant des colons venus de Turquie à s'installer en grand nombre à leur place.

Les arrestations, les perquisitions, les coups, les menaces, divers modes d'intimidation, la destruction des biens, les coups de feu tirés sur les maisons et encore d'autres actes de terrorisme comptent parmi les moyens utilisés pour expulser ces pauvres gens dont le seul "crime" est de vouloir continuer à vivre dans leurs foyers et sur les terres de leurs ancêtres.